



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le neuf décembre à vingt heures quarante-cinq minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence
de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Thierry CHAUVIN, Pascale FRANÇOIS, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANÇOIS,
Guillaume L'HUILLIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Sylvie BOURGAIS, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Jean-Christian CORDIER, Aurélie DOWNES ayant donné pouvoir à M. Guillaume
L'HUILLIER

Absents : Françoise JOURDE, Céline LE HIR, Sylvain LEFRANÇOIS

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2019](#)

M. Veyronnet conteste le PV car il estime que seuls les débats devraient être portés au compte-rendu et il indique qu'en conséquence le communiqué du maire ne devait pas être intégré au procès-verbal.

M. le Maire précise qu'il a bien été indiqué qu'il s'agissait d'un communiqué et non d'un résumé des propos tenus. Cela ne portait pas à confusion et de rappeler que seul le compte-rendu faisait l'objet de l'approbation.

M. Veyronnet maintient son vote « contre ».

M. Lhuillier conteste également en son nom et pour le pouvoir qui lui a été donné par Mme Downes le compte-rendu du 23 septembre 2019 au prétexte qu'ils estiment avoir eu connaissance du communiqué, rédigé par M. le Maire, antérieurement à l'approbation de ce jour.

M. le Maire s'étonne de cette position et précise qu'un projet de PV est toujours envoyé par mail aux membres du Conseil pour recueillir les éventuelles modifications demandées. Quelques jours plus tard, un PV officiel est envoyé (toujours par mail). Respectivement, les dates des deux envois sont les 4 et 7 octobre 2019.

Quant à la réponse d'Hubert Saint, Maire de St Martin de Boscherville qui répondait à un tract de M. Veyronnet, elle a été distribuée durant le week-end du 16/11/2019, soit plus d'un mois après, sans jamais avoir fait l'objet de contestations.

Ces précisions apportées, M. Lhuillier maintient son vote « contre » en son nom et pour le pouvoir qui lui a été donné par Mme Downes.

Les autres membres approuvent le compte-rendu.

Procès verbal approuvé à 8 voix pour et 3 voix contre.

Révision des tarifs communaux pour l'année 2020

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Foyer Socio Culturel – Salle des fêtes

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	479 €	488 €
Participation aux frais de chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars :		
	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
	25,50 €	26 €

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **500 €**.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures

- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux seront rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Salle Culturelle - La Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	153 €	156 €

Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée **26 €**.

Montant de la caution : **500 €**.

Bibliothèque Municipale

Adhésion :

15 € par famille / an

Caution pour les usuels :

■ **46 €** pour le dictionnaire

■ **31 €** pour le livre

En cas de non-retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Approbation du rapport CLETC / Métropole Rouen Normandie

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges liés aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole liée aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'approbation du rapport CLETC.

Exonération communale de la Taxe Foncière pour la Maison Médicale et ancien bâtiment La Poste

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière pendant les 2 premières années, les professionnels de la Maison Médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, approuve le fait d'exonérer de Taxe Foncière pendant les 2 premières années les professionnels de la Maison Médicale.

Ré approbation d'un nouveau contrat de gestion du Cabinet Thillard et Duhamel

Suite à plusieurs échanges avec Mme Ruffe de la Trésorerie, et conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau contrat de gestion du Cabinet Thillard et Duhamel, concernant les locations des locaux de la Maison Médicale et de la Poste. Le coût des prestations reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, approuve le nouveau contrat de gestion du Cabinet Thillard et Duhamel.

Demande pour consolidation en emprunt long terme et choix de l'index ou du taux fixe

Suite au prêt de 1 000 000€ souscrit auprès de la Caisse d'Epargne signé le 07 novembre 2018, la commune devait consolider ce prêt avant la fin de l'année 2019.

Monsieur Le Maire propose de consolider à la date du 20 décembre 2019 et d'accepter le taux fixe de 1.36% avec amortissement du capital constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la consolidation en emprunt long terme et accepte le taux fixe de 1.36%.

Validation des nouvelles limites de l'agglomération de St Martin de Boscherville

Suite à la mise à jour des délimitations de l'agglomération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la validation de ces nouvelles limites.

Désignation de la zone traversée		Voie	Repères kilométriques et géographiques	Longitude (x)	Latitude (y)
Commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE	1	RD 67	PR 11+444	0,962413	49,437402
	2	RD 67	PR 12+990	0,962699	49,452701
	3	RD 982/	PR 7+921	0,971286	49,447662
	4	RD 267	PR0+990	0,972119	49,454291
	5	Route du Mesnil		0,959261	49,457300
	6	Chaussée Saint Georges		0,959630	49,445075
	7	Chemin de la Cavée		0,966517	49,443534
	8	Passe des Biches		0,963491	49,440147
	9	Route du Brécy		0,958390	49,433165
	10	RD 67		0,963359	49,453242

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour la validation des nouvelles limites de l'agglomération de St Martin de Boscherville.

Demande de subvention pour les frais engagés pour l'Armada

Monsieur Le Maire informe que par délibération du conseil du 27 mai 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'apporter son aide aux communes ayant dépensé des frais liés à l'organisation de la descente en Seine le 16 juin dernier. Suite aux dépenses que la commune de Saint Martin de Boscherville a engagées pour cette manifestation, le Conseil de la Métropole de Rouen Normandie a voté une aide à hauteur de 1322.99 €.

M. L'Huillier demande si l'on avait une idée du coût engendré pour la commune :

Les frais engendrés pour l'Armada étaient principalement liés à la location des toilettes et du temps consacré par les employés communaux et des heures de matériels. On pouvait estimer la totalité des dépenses aux environs de 4000€.

M. Veyronnet demande si les propriétaires du terrain qui a servi de parkings ont été indemnisés pour la perte des foins :

M. le Maire indique que l'accord qui avait été demandé et relayé par les soins de M. Veyronnet, portait sur un service en retour qui a été respecté.

Tous les présents s'accordent à dire que les retombées de l'Armada ont certainement été très positives économiquement pour les commerçants. Le Conseil Municipal avait décidé d'accompagner cette belle manifestation et avait fait le choix de la gratuité des parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour la demande de cette subvention.

Validation d'une nouvelle convention avec la Poste :

Suite au courrier du 14/11/2019 du cabinet :

« SELARL Patrice LEMIEGRE, Philippe FOURDRIN, Gilles LE BOUSSE »

- Demande d'accord pour remplacer le dossier des ouvrages exécutés par les rapports d'entretien de 2018 et du 27/09/2017 (documents joints)
 - Présentation de l'avenant à la convention d'honoraires du cabinet d'avocats (documents joints)
- M. le Maire propose que ces deux sujets fassent l'objet de deux votes. Personne ne s'y oppose.

Validation de la substitution de pièces annexes à la convention d'accord transactionnel :

M. le Maire rappelle que l'accord transactionnel avec la poste pour une somme de 55000€ reste inchangé et correspond à l'indemnité liée à la construction réalisée par la Poste.

La poste a demandé un échange de pièces en annexe.

Cette substitution d'annexes, impose un vote du Conseil. Ce n'est ni le Maire, ni l'adjoint qui ont le pouvoir de signer sans l'autorisation du Conseil et cela a été rappelé par la Perception. Cette dernière a d'ailleurs précisé que sans une délibération positive du Conseil, l'indemnité ne pourra être régularisée.

M. le Maire demande l'avis du conseil.

M. Lhuillier s'abstient en son nom et pour le pouvoir qui lui a été donné par Mme Downes car il estime ne pas avoir tout compris sur ce qui s'est dit. Les autres membres approuvent cette substitution de pièces annexes. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, approuve** la substitution de pièces annexes.

Avenant à la convention d'honoraire :

Ce sujet concerne une convention d'honoraire qui a été signée par M. Veyronnet au cabinet d'avocats dont son beau-frère était le représentant de la Mairie pour la négociation du montant de l'indemnité à verser à la Poste.

M. le Maire ajoute que la Mairie n'a jamais eu aucun reproche à formuler sur toutes les interventions de Maître Le Bousse.

M. le Maire rappelle qu'un avenant financier nécessite l'approbation du Conseil Municipal avant toute signature.

M. Veyronnet précise qu'il ne s'agit pas de son beau-frère car il ne fait plus partie du cabinet depuis plus de 6 mois et est en retraite.

M. Le Maire précise que cet avenant fait suite à la convention signée le 04 avril 2017, avec Maître Le Bousse.

M. VEYRONNET rappelle que M. Le Maire a lui-même signé la convention d'origine sans le présenter au conseil avant qu'elle soit adressée à la Poste.

Cette discussion a fait l'objet d'un trouble à l'ordre public en cours de réunion du Conseil Municipal par une personne extérieure.

Cette personne qui s'était contentée d'enregistrer les échanges dès le début de la séance a ostensiblement poursuivi en filmant les débats.

Malgré les demandes répétées par certains membres du conseil municipal, du public, elle continue de filmer.

La discussion reprend... M. le Maire insiste pour dire que la Mairie n'a aucun reproche à faire à Maître Le Bousse et que le montant des honoraires n'est absolument pas remis en cause, en dehors de l'erreur de TVA qui a été relevée.

Il précise aussi à M. Veyronnet « quand on veut donner des leçons aux autres, on commence à se les appliquer à soi-même ».

Un nouveau trouble provient de la même personne qui se fait interpellé par plusieurs membres du conseil y compris M. Le Maire qui lui demande de cesser de filmer. Il a fallu la menace d'un appel auprès des forces de la gendarmerie pour qu'elle arrête de filmer mais continue l'enregistrement.

M. Veyronnet précise que la convention et les honoraires sont signés par Maître Lemiegre et insiste pour dire que Maître Le Bousse ne fait plus partie du cabinet depuis 6 mois.

M. le Maire affirme que les documents portent bien les noms des trois avocats associés dont celui de Maître Le Bousse et qu'il est inacceptable de laisser dire que ce n'est pas Maître Le Bousse qui se serait occupé du dossier.

Par suite, il revient à dire que les honoraires repris sur la facture, dont une erreur de TVA a été relevée, correspondent bien à l'intervention de Maître Le Bousse depuis 2017.

M. le Maire considérant certaines affirmations répétées de M. Veyronnet comme de mauvaise foi, met fin aux débats en rappelant simplement que rien n'autorisait M. Veyronnet à envoyer quelques éléments que ce soit sur le sujet. Il n'y avait aucun caractère d'urgence et ces éléments devaient impérativement être soumis aux votes.

M. le Maire rappelle qu'il n'a jamais été opposé à cette adoption et propose au conseil de se prononcer favorablement à cet avenant de convention d'honoraires en précisant que le paiement n'interviendra qu'à la réception de la convention signée (ce qui est accepté par M. Veyronnet) et que la TVA calculée sera à rectifier.

La discussion reprend... et M. le Maire rappelle les dates du courrier du 14 novembre 2019 et l'acceptation signée par M. Veyronnet le 21 novembre 2019 en l'absence du Maire, sans son autorisation et sans accord préalable du Conseil.

Rappelant que le cabinet d'avocats détenait les pièces depuis le 18 octobre 2019, il n'y avait non seulement aucune urgence à tout signer mais le Conseil devait aussi donner son aval.

M. le Maire invite une nouvelle fois le Conseil à procéder au vote et cesser toutes les discussions.

M. L'Huillier s'abstient en son nom et pour le pouvoir qui lui a été donné par Mme Downes.
Les autres membres approuvent cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, vote l'avenant à la convention d'honoraires.

Modification du statut d'un adjoint technique

Monsieur Le Maire nous informe que cette modification n'implique pas de délibération. Il s'agit de stagiairiser une employée qui était en CDD depuis plusieurs années, suite à la démission d'une autre employée titularisée.

Emprunt court terme pour travaux de la Poste

Monsieur Le Maire propose de souscrire un emprunt de 400.000€ à court terme auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux du bâtiment de l'ancienne Poste. Il s'agit d'une offre de prêt relais à taux fixe sur 2 ans à 0.30% pour préfinancement de subvention et remboursement de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'emprunt de 400.000€ à court terme pour les travaux du bâtiment de la Poste.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Fonctionnement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
012 – 6413	Charges de personnel et frais assimilés / Personnel non titulaire	+ 3 000 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 3 000 €
		3 000 €	3 000 €

Opérations d'ordres

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
041 / 2313	Constructions	696 €	
041 / 2116	Cimetière	1 800 €	
2031	Frais d'étude		2 496 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Questions diverses

M. L'Huillier demande à quoi correspond le stockage qui se trouve sur le parking Poids Lourds.
Réponse : c'est du broyage qui a été stocké de manière provisoire par le Parc des Boucles de la Seine Normande et qui devrait être retiré. Contact sera pris pour en savoir plus.

M. Chauvin souhaite apporter quelques précisions sur différents sujets :

A propos de la Maison Médicale :

- Quelques soucis ont été identifiés au sujet des toilettes publiques récemment ouvertes. Des photos et un mail ont été envoyés au cabinet Tillard Duhamel pour faire remonter l'information auprès du prestataire de services.
- La réalisation du parking a été suspendue en l'attente de la suppression du coffret EDF qui nécessitera des tranchées pour les modifications à apporter ; précision faite que le montage de la charpente a contribué en partie aussi au décalage.
- Les plaques médicales dépendent du choix des professionnels de santé qui doivent faire le choix de la couleur et la qualité des supports.
- Un contrat de réservation avec les 2 dermatologues sera rédigé en prenant en compte les aménagements qu'elles ont validés. Elles démarreront leurs activités en janvier 2021.
- Une activité qui occupera l'espace d'un bureau et d'une salle d'attente a été confirmée par un psychopraticien en analyse transactionnelle qui a accepté que les travaux ne démarrent qu'en avril 2020.

- Des panneaux seront posés par la Mairie pour indiquer « Pole Santé » à la fois sur les deux bâtiments mais aussi sur le domaine public dès lors que les travaux extérieurs seront terminés.

A propos de demandes pour la pose de panneaux d'indication, M. Chauvin souhaite recueillir la position du Conseil :

- À la suite de quelques échanges, deux activités existantes seraient intéressées pour améliorer le guidage de leurs visiteurs.

Il a été précisé que l'idée serait de limiter l'intervention de la commune à 2, voire 3 panneaux maximum et de privilégier l'utilisation des supports existants avec une différenciation du panneau indicateur.

Informations données par M. Chauvin :

- Une réunion a été organisée par le Département et la Commune où M. Chauvin était le représentant de la mairie, accompagné d'Annette Foucard et Franck Coliaux qui représentaient le comité des fêtes.

Une importante manifestation aura lieu le week-end du 04 et 05 avril 2020 dans les jardins de l'Abbaye sur le thème des jardins et du goût. Entre 4000 et 6000 visiteurs sont attendus et cela nécessite la collaboration de tous les acteurs.

- Comme chacun a pu le constater, la fibre est en cours de déploiement sur la commune.

M. Chauvin précise qu'un rendez-vous est prévu avant les fêtes de Noël avec les services d'ORANGE.

M. Le Maire indique qu'il souhaite présenter le compte administratif de l'année 2019 lors d'un dernier Conseil Municipal en 2020

Les Vœux du Maire auront lieu le jeudi 9 janvier 2020 à 19 h à la Salle des Fêtes.

Prochain Conseil Municipal : prévu début février 2020

Séance levée à 22 heures

Le Maire,
Hubert SAINT

